

RAPPORT N° 03/3-69
au Conseil Municipal

OBJET

**AVENANT A L'AVENANT
DE RENOUVELLEMENT DU 2EME CONTRAT ENFANCE
PORTANT INTEGRATION DU PROJET
DE CREATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL
PAR L'ASSOCIATION «JARDIN DE POUCELINA»**

L'association «Jardin de Poucelina» est cosignataire du Contrat Enfance depuis 1998. Elle gère un jardin d'enfants d'une capacité de 20 places sur le secteur de Sainte-Clotilde. Devant la forte demande des familles sur les secteurs de Sainte-Clotilde et de Moufia, et face à l'absence d'autres structures, l'association a décidé de créer une structure multi-accueil qui sera implantée à la Rue des Muscadiers sur Sainte-Clotilde.

Cet établissement aura une capacité d'accueil de 80 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans ½ dont :

- 60 enfants de 2 mois ½ à 3 ans en accueil continu régulier,
5 places seront réservées à l'accueil d'enfants handicapés ;
- 20 enfants de 20 mois à 3 ans ½ en multi-accueil (accueil régulier et occasionnel),
des places seront réservées pour des placements en accueil d'urgence à la demande des tribunaux et/ou du Conseil Général.

L'encadrement de la structure sera assuré par une puéricultrice et une éducatrice de jeunes enfants qui seront assistées d'auxiliaires puéricultrice (15) et d'animatrices (20). L'établissement fonctionnera du lundi au vendredi de 07 h 00 à 18 h 00.

L'association sollicite l'intégration de cette deuxième structure au Contrat Enfance, afin qu'elle puisse, notamment, mobiliser la subvention d'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'Aide Exceptionnelle à l'Investissement (AEI) qui est disponible jusqu'au 31 décembre 2003.

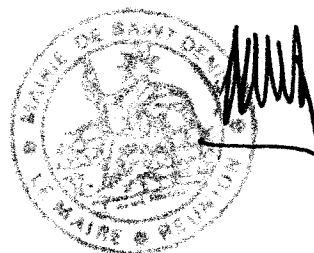
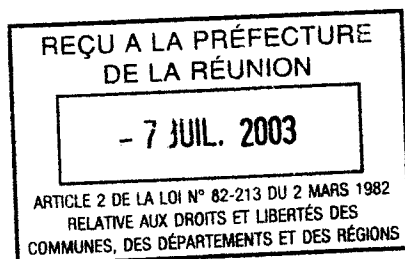
Les prestations de la CAF pour le fonctionnement n'interviennent qu'une fois la structure agréée par le Conseil Général.

Je vous demande donc :

- d'approuver l'intégration de cette structure (Jardin de Poucelina II) au Contrat Enfance ;
- de m'autoriser à signer un Avenant à l'Avenant de renouvellement au 2ème Contrat Enfance pour y intégrer cette structure afin que l'association puisse mobiliser les subventions d'investissement et de fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent



Dominique FOURNEL
2^{ème} Adjoint

**DELIBERATION N° 03/3-69
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 25 juin 2003**

OBJET

**AVENANT A L'AVENANT
DE RENOUVELLEMENT DU 2EME CONTRAT ENFANCE
PORTANT INTEGRATION DU PROJET
DE CREATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL
PAR L'ASSOCIATION «JARDIN DE POUCELINA»**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/3-69 présenté par le Maire au nom des Commissions 1° Vie Familiale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

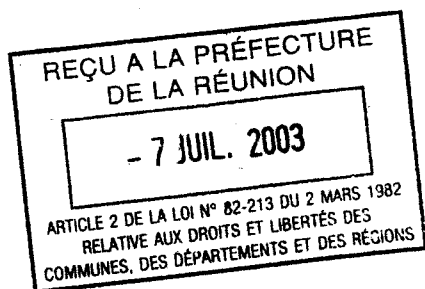
Approuve l'intégration au Contrat Enfance du projet de l'association «Jardin de Poucélina».

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'Avenant à l'Avenant de renouvellement au 2ème Contrat Enfance afin d'intégrer le projet de création d'une structure multi-accueil par l'association «Jardin de Poucélina» et de lui permettre de bénéficier des subventions d'investissement et de fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales à ce titre.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 JUL 2003

Pour le maire absent



Dominique FOURNEL
2^{ème} Adjoint

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-DENIS

Avenant à l'avenant de renouvellement du 2^{ème} Contrat Enfance

Entre la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion, représentée par le **Président du Conseil d'Administration, Monsieur BENARD**

et

La Commune de Saint-Denis, représentée par le **Maire, Monsieur René Paul VICTORIA**

d'une part,

et

l'association « **Jardin de Poucelina** » représentée par le **Président Monsieur PADAVATAN**

et

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 2 de l'Avenant à l'avenant de renouvellement du 2^{ème} Contrat Enfance conclu le **1^{er} janvier 2002**, pour une durée de 3 années jusqu'au 31/12/04 entre les parties, est complétée par les dispositions suivantes :

« **L'association Jardin de Poucelina** », située au n°9 de la rue Mezières Gignard sur le secteur de Sainte-Clotilde depuis 1998, crée une structure multi accueil à la rue des Muscadiers. Elle concoure à la réalisation des objectifs du Contrat Enfance, cosignataire.

A ce titre, elle s'engage à développer l'accueil permanent et temporaire de type collectif pour les enfants âgés de 3 mois à 3,5 ans par la création d'une structure d'une capacité d'accueil totale de 80 places.

L'association bénéficie au titre de ces 80 places d'une prestation de service au taux de 50%.

Article 2 :

Conformément à l'article 3, de l'Avenant de renouvellement et avec l'accord de la municipalité de Saint-Denis, les prestations de service peuvent être versées directement à « l'association Jardin de Poucelina ».

Ces prestations de services sont versées à compter de la date d'effet de l'agrément et dans la limites de sa validité.

Fait à Saint-Denis, le2001

**La Directrice
De la Caisse d'Allocations Familiales**

**Le Maire de la Commune
de Saint-Denis**

Monsieur BENARD

Monsieur R P.VICTORIA


Cosignataires

Le Président de l'association

Monsieur PADAVATAN

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mercredi 25 juin 2003
et annexé à la Délibération n° **03/3-69**

POUR LE MAIRE ABSENT


Dominique FOURNEL
Maire Adjoint

